

OGM, DÉSOBÉISSANCE CIVIQUE ET LES FAUCHEURS VOLONTAIRES.

En matière d'OGM, la désobéissance civique est une forme de résistance qui se concrétise dans les champs, par la neutralisation de pousses de plantes génétiquement modifiées. Les faucheurs volontaires ne sont pas des précurseurs en désobéissance civique, ils ont d'illustres prédécesseurs.

Le terme de désobéissance civique fut créé aux USA en 1849 par **HENRY THOREAU** dans son essai «*De la désobéissance civile*», après son refus de payer un impôt destiné à financer une guerre contre le Mexique, guerre qu'il désapprouvait.

Mais le concept existe depuis l'Antiquité avec la figure mythique d'**Antigone** qui brava les lois de la cité pour donner à son frère une sépulture décence, en vertu d'une exigence morale supérieure à l'exigence politique de la cité.

Le XXème siècle fut marqué par deux grandes figures de la désobéissance civique :

GANDHI et MARTIN LUTHER KING ;

Le premier en fit le fer de lance de sa lutte pour l'indépendance de l'Inde.

Pour le second et les Noirs américains, des actes de désobéissance civile, comme l'occupation d'espaces réservés aux Blancs, furent des éléments déterminants de l'abolition de la ségrégation dans les textes de loi.

Plus près de nous, en France, trois grandes figures de désobéissance civile restent au Panthéon de nos mémoires :

Un certain **général** qui a dit *NON* à un gouvernement de Vichy, pourtant légalement mis en place, **JEAN MOULIN** et **LUCIE AUBRAC** qui, avec tant d'autres, traduisirent ce *NON* en des actes de résistance que les autorités de Vichy qualifiaient de « *terroristes* ».

Qu'est ce que la désobéissance civique?

À l'adjectif « *civile* » employé par H.Thoreau, il faut préférer « *civique* » qui en Français renvoie davantage au citoyen.

La désobéissance civique c'est désobéir à une loi que l'on considère comme injuste car allant à l'encontre de l'intérêt général ou d'une loi morale supérieure.

Les actes de désobéissance civique se différencient des actes criminels :

- ⇒ Ils sont publics et revendiqués par leurs auteurs.
- ⇒ Ils sont conscients et intentionnels.
- ⇒ Ils reposent sur des principes et sur l'idée d'une loi supérieure à celle de la politique.
- ⇒ Leurs protagonistes assument les risques des sanctions qui en découlent.
- ⇒ Leurs protagonistes prennent le risque de les commettre alors qu'aux yeux des autorités et d'une partie de l'opinion publique, ils vont être perçus comme des infractions.

Ce ne sont pas des actes qui affaiblissent la démocratie, au contraire:

- ✓ Ils visent à appeler à des débats publics.
- ✓ Ils en appellent à la capacité de raisonner et au sens de la justice du peuple.
- ✓ Ils visent à réveiller la conscience citoyenne sur la norme contestée.
- ✓ Ils poursuivent des buts novateurs : changement dans la loi ou dans la politique, modification ou suppression de la norme contestée.

Désobéissance civique et OGM dans les champs.

Dans les procès des faucheurs volontaires, on entend les parties civiles affirmer que les actes de fauchage ne se justifient pas puisqu'il y a d'autres moyens de se faire entendre pour les citoyens.

- Il y a bien des consultations par Internet (*dont on peut légitimement contester le caractère démocratique*) avant autorisation d'essais dans les champs ; les résultats sont toujours majoritairement en défaveur de ces essais. Le Ministère annonce pourtant qu'il a bien consulté les citoyens et qu'il autorise les essais.
- Les citoyens sont également consultés par sondages qui donnent environ 80% en faveur d'un moratoire sur les OGM ; ce même pourcentage d'opposition aux OGM se retrouve au niveau européen.
- Les élus locaux qui essaient de prendre des mesures pour protéger leurs administrés et leur agriculture des pollutions OGM inévitables, voient le plus souvent leurs décisions annulées par les préfets.
- Enfin le précédent gouvernement a fait passer par décret certaines dispositions européennes d'encadrement des OGM (directive 2001-18), court-circuitant ainsi le Parlement qui n'a pas eu son mot à dire sur la faiblesse et la dangerosité des mesures françaises, lesquelles revoient à la baisse les prescriptions européennes,
interdisent au citoyen l'accès à une information élémentaire,
permettent tout à des fabricants de produits dont personne ne peut garantir l'innocuité.

DONC, quand les parties civiles disent qu'il y a des moyens légaux de se faire entendre, ils disent ce qui n'est pas : il y a bien quelques formes de consultations, mais *consultation* n'est pas *concertation* qui serait d'intégrer toutes les parties concernées à la décision finale et non pas seulement les fabricants et de tenir compte de l'avis des citoyens.

Les actes des faucheurs volontaires sont donc des actes de désobéissance civique non violents qui font réponse à la violence politique et économique de l'état qui veut imposer à ses citoyens les OGM dans les champs.

Ces actes se fondent sur le **Principe de Précaution**, largement reconnu dans le droit international, inscrit dans notre constitution et clef de voûte de la Convention de Carthagène que la France a ratifiée.

En vertu de ce principe, un état va éviter d'exposer inutilement sa population à des risques graves, sans attendre que les scientifiques apportent des preuves absolues des dommages encourus dans le moyen et long terme.

Appliquer ce principe dans le cas des plantes transgéniques est largement justifié par les nombreuses études dans le monde, mettant en évidence les risques que ces plantes font subir à la santé et à l'environnement, et par l'absence d'études indépendantes montrant leur complète innocuité à moyen et long terme.

Ces raisons n'ont pas échappé à l'**Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Grèce, la Hongrie, la Pologne et la Suisse**, qui ont appliqué le Principe de Précaution en adoptant un moratoire sur les plantes transgéniques.

En plagiant Flaubert : les faucheurs et ceux qui les soutiennent sont
« d'un parti politique qui s'appelle LA VIE »